

ROYAL formation

www.royalformation.com

La gestion de patrimoine
du chef d'entreprise



Henry Royal

Patrimoine

Actualités juridiques et fiscales 2023

5 mars 2023

Henry Royal

Janvier

▶▶ **Retrait d'associé** : la société qui s'engage à acheter les titres de l'associé au prix fixé par l'expert doit respecter son engagement.

- Cass., 4 janv. 2023, [n° 21-10035](#)

Une société refuse d'agréer l'acquéreur proposé par l'associé qui souhaite vendre ses titres.

Elle s'engage à les acquérir au prix fixé par l'expert.

L'associé retrayant accepte.

La société ne peut pas revenir sur cet accord, car il y a eu accord « sur la chose et sur les modalités de détermination du prix ».

Janvier

▶▶ **Donation d'un usufruit viager** : extinction de l'usufruit au décès du donateur

- Cass. civ. 1, 5 janv. 2023, [n° 21-13966](#)

Donation d'un usufruit viager : seule compte la durée de vie du donateur.

En cas de donation d'un usufruit déjà constitué à titre viager, l'usufruit s'éteint au décès du donateur, et non pas au décès du donataire.

Janvier

▶▶ **Départ à la retraite du dirigeant** : l'abattement sur la plus-value est applicable en cas de brève interruption de la fonction de direction

- CAA Lyon, 2^e ch., 5 janv. 2023, n° 19LY02829

Le dirigeant qui a interrompu son activité pour une brève période (1 mois) reste éligible au dispositif départ à la retraite du dirigeant CGI 150-0 D ter.

Janvier

▶▶ **Société civile** : l'acte non prévu par l'objet social est valable en présence d'une communauté d'intérêts

- Cass. civ., 11 janv. 2023, [n° 21-16839](#)

Une société civile se porte caution en garantie de la dette d'un tiers, alors que l'acte n'entre pas dans son objet social.

L'acte est quand même valable, car existe une communauté d'intérêts entre la société et la personne cautionnée.

La communauté d'intérêts suppose que la société qui donne son cautionnement et la personne cautionnée partagent, au-delà d'une éventuelle identité de gérants, certains liens d'affaires.

Réf. : C. civ., art. 1849, 1852 et 1854

Janvier

▶▶ **Pacte d'associés** : la durée peut être égale à celle de la société

▪ Cass. com., 25 janv. 2023, [n° 19-25478](#)

Un contrat passé pour une durée égale à celle de la société est un contrat à durée déterminée,

et non pas un engagement perpétuel, ni un pacte sur succession future, prohibés.

Donc, un associé ne peut pas résilier unilatéralement un pacte conclu pour la durée de la société.

Janvier

▶▶ **Pacte Dutreil** : l'activité opérationnelle prépondérante est une question de faisceau d'indices

- Cass. com., 25 janv. 2023, [n° 20-23137](#)

L'activité opérationnelle peut être considérée comme prépondérante, même les seuils donnés « à titre de règle pratique » dans l'instruction fiscale (chiffre d'affaires et actif brut) ne sont pas atteints.

L'appréciation de la prépondérance de l'activité opérationnelle est une question de **faisceau d'indices**.

Il convient d'examiner « les autres indices fondés sur la nature de l'activité et les conditions de son exercice ».

Janvier

▶▶ **Don manuel** : l'option pour le paiement différé des droits est ouverte lorsque la révélation du don est volontaire

- Cass. com., 25 janv. 2023, [n° 20-16700](#)

Avec un don manuel, il est possible d'opter pour le paiement différé des droits de donation, qui seront dus au décès du donateur (CGI 635 A).

L'option du paiement différé est exclue lorsque le don manuel lorsque cette révélation est la conséquence d'une réponse du donataire à une demande de l'administration ou d'une procédure de contrôle fiscal.

Confirmation de CGI 635 A

Janvier

▶▶ **Pluralité de gérants** : responsabilité solidaire ou individuelle

▪ Cass. com., 25 janv. 2023, [n° 21-15772](#)

Si plusieurs gérants ont coopéré aux mêmes faits, le tribunal détermine la part contributive de chacun dans la réparation du dommage (C. com. art. [L 223-22](#)).

Pour la Cour, la pluralité de gérants au sein d'une SARL ne fait pas obstacle à ce que leur responsabilité soit engagée de manière individuelle.

Février

▶▶ **Location meublée** : activité soumise à la TVA si prestations para-hôtelières

- CAA Lyon, 2^e ch., 2 févr. 2023, [n° 21LY01336](#)

La TVA est récupérable lorsque l'activité est soumise à TVA.

La location meublée avec des prestations para-hôtelières sont soumises de plein droit à la TVA.

Confirmation de CGI 261 D

Février

▶▶ Réforme des société des professions libérales réglementées (PLR)

- [Ord. n° 2023-77](#) du 8 février 2023, relative à l'exercice en société des professions libérales réglementées

Abroge

la loi n° 66-879 du 29 novembre 1966 sur les SCP

et la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 sur les SEL

L'ordonnance classe les PLR en 3 familles :

professions de santé,

professions juridiques ou judiciaires,

professions techniques et du cadre de vie.

Février

Pour les professions juridiques et judiciaires, les sociétés de droit commun ne sont plus possibles.

Contrôle renforcé par les instances ordinales (capital social, droits de vote, gouvernance, statuts).

SEL : au moins 1 professionnel exerçant (PE) associé majoritaire en capital et droits de vote de la SEL

SPFPL : possibilité de détenir et de gérer des biens immobiliers.

Février

►► **Apport d'usufruit temporaire à société** : abus de droit fiscal pour montage juridique et économique artificiel

- CAA Lyon, 5^e ch., 9 févr. 2023, n° [21LY01699](#)

Les associés d'une SCI à l'IR créent une holding à l'IS en apportant l'usufruit temporaire de leurs parts.

Le résultat de la SCI est déterminé selon les BIC (CGI 238 bis K).

Abus de droit fiscal pour montage juridique et économique artificiel.
La holding :

- N'a réalisé aucune transaction financière en lien avec son objet.
- Ne dispose pas de compte bancaire, de comptabilité ; n'a tenu aucune assemblée
- Est dénuée de substance économique
- Sa création ne répondait pas à un motif économique, financier ou patrimonial.

Février

►► **Société civile : la contribution aux pertes** a lieu au moment de la liquidation, sauf clause contraire

▪ Cass. com., 15 févr. 2023, [n° 20-22018](#) :

« Sauf stipulation contraire des statuts, la contribution des associés aux pertes de la société ne s'exécute qu'à la liquidation de la société, de sorte que le solde débiteur du compte courant d'un associé résultant de l'affectation des pertes de la société ne constitue une créance exigible qu'à la liquidation de la société ».

Confirmation : Cass. com., 3 mars 1975, [n° 73-13721](#) ♦ Cass. com., 29 oct. 2003 n° 00-17538 ♦ Cass. com., 30 nov. 2004, [n° 01-12063](#) ♦ Cass. com., 22 févr. 2005 n° [02-13304](#)

Possibilité de préciser une contribution aux pertes en cours de vie sociale.

Février

►► **Droit réel de jouissance spéciale (DRJS) : durée limitée à 30 ans**

- Cass. civ. 3, 18 janv. 2023, n° 21-23000
Cass. civ. 3, 15 févr. 2023, n° 21-21586

le DRJS est un « droit réel conférant le bénéfice d'une jouissance spéciale de son bien », distinct du droit réel d'usage et d'habitation.

le DRJS est un droit réel de jouissance à durée indéterminée, mais pas pour autant perpétuel.

Le DRJS s'éteint dans les conditions prévues par les articles 619 et 625 du code civil. (...) »

C. civ., art. 619 : « L'usufruit qui n'est pas accordé à des particuliers ne dure que trente ans. ».

C. civ., art. 625 : « Les droits d'usage et d'habitation s'établissent et se perdent de la même manière que l'usufruit ».

Février

▶▶ **Liberté de gestion** : l'administration ne peut pas d'immiscer dans la gestion des entreprises

- TA Nîmes, 17 févr. 2023, [n° 2023794](#)

Une société, même usufruitière, est libre de souscrire à une augmentation de capital par préférence à une avance en compte courant ou à l'acquisition de parts en pleine propriété.

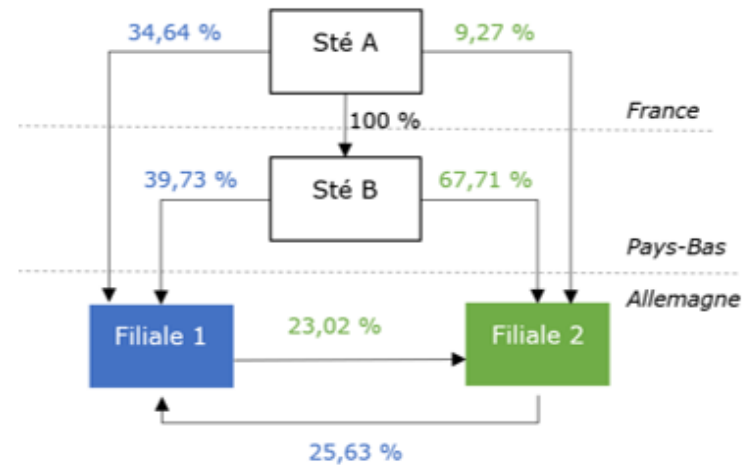
Il n'y a pas d'acte anormal de gestion, dès lors que l'opération a été réalisée dans l'intérêt de la société, même si elle comporte un avantage éventuel pour un tiers.

Un usufruit ne se valorise pas au taux de l'OAT plus une prime de risque, mais au TRI de l'investissement.

Mars

►► Intégration fiscale

- CE, 1 mars 2023, [n° 464552](#)



Le régime de l'intégration fiscale est applicable si la mère détient 95 % du capital de sa fille.

Pour le calcul du seuil de 95 %, les participations réciproques sont à prendre en compte.

Virement de la jurisprudence

CAA Versailles 29 mars 2022, n° 20VE00047 : les participations croisées ne peuvent pas être retenues.

Mars

▶▶ **Décisions collectives des sociétés commerciales** : les délibérations prises en violation des statuts sont annulables

- Cass. com., 15 mars 2023, [n° 21-18324](#) (SAS) :

Tout intéressé peut poursuivre l'annulation des décisions prises en violation des clauses statutaires, lorsque cette violation est de nature à influencer sur le processus de décision.

Virement de la jurisprudence.

Attention à la rédaction des statuts. Délimiter le champ des décisions collectives.

Mars

▶▶ **Promesse unilatérale de vente** : rétraction impossible

▪ Cass. Com., 15 mars 2023, [n° 21-20399](#)

Dès la signature d'une promesse unilatérale de vente, le promettant s'oblige définitivement à vendre.

Il ne peut pas se rétracter, même avant l'expiration du délai d'option offert au bénéficiaire, sauf stipulation contraire dans l'acte.

Mars

▶▶ **Cession de la résidence principale avec location meublée :**
2 plus-values immobilières

- CAA Toulouse, 16 mars 2023, [n° 21TL00109](#)

La vente de la résidence principale pour partie dédiée à la location meublée entraîne deux plus-values :

- l'une relative à la résidence principale
- l'autre qui relève de l'immobilier des particuliers (ou des professionnels en cas de location meublée professionnelle)

Confirmation :

CAA LYON, 13 octobre 2016, n° 15LY00418

CAA NANTES, 31 mai 2018, n° 16NT00648

Je vous remercie pour votre intérêt

Henry Royal, Royal Formation

henry.royal@orange.fr - Tél : 06 12 59 00 16

Formations

www.royalformation.com

Ingénierie du chef d'entreprise

www.gestion-de-patrimoine-du-chef-d-entreprise.com

Gouvernance de l'entreprise familiale

www.chef-entreprise-familiale.com

Vidéos

<https://www.youtube.com/c/HenryRoyalFormation>